



**MAIRIE DE PENCHARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N° 13 - 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

**Membres présents : 10**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

**Pouvoirs : 0**

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY  
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER  
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY  
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

**Absents excusés : 0**

**Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU**

**Objet : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS**

---

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité. Pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité la commune, pour la mise à disposition du terrain sis rue du Capitaine Guy Hugot Derville à Penchard, pour un ouvrage de distribution publique mis en place dans le

cadre d'un projet immobilier. Le terrain cadastré section ZD numéro 12 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> est propriété de la commune. Cet ouvrage est en exploitation depuis 2018.

Il a été convenu d'établir, en régularisation, entre la commune de Penchard et ENEDIS, un titre d'occupation pour la mise à disposition de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition sera consentie avec une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 € et pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024

**VU** la proposition de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir, en régularisation, entre la commune de Penchard et ENEDIS, un titre d'occupation pour la mise à disposition de ce terrain.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

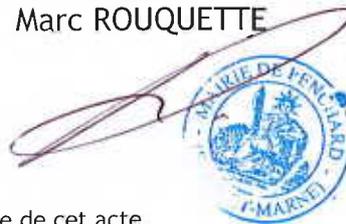
**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à conclure avec ENEDIS

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention ainsi que tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.